



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/11/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/11/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. :

2024_06_03 – CREATION D'UNE COMMISSION "ACTION SOCIALE" ET D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN FAVEUR DES ACTIONS SOCIALES REMPLACANT LE C.C.A.S DE MONTFERMY AU 1ER JANVIER 2025

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles relatifs à la création de commissions municipales ;
- La délibération 2024_05_07 du 20 septembre 2024 portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montfermy au 31 décembre 2024 ;
- La volonté de maintenir des actions sociales locales structurées et adaptées aux besoins des aînés et des enfants ;

CONSIDERANT :

- La nécessité d'étudier les besoins spécifiques des aînés et des enfants de la commune pour assurer des actions sociales de proximité et adaptées ;
- La volonté d'associer la participation des usagers et des associations locales pour une meilleure adéquation des projets sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

Article 1 : Création de la commission "Action Sociale" à compter du 1er janvier 2025

1. **Objet de la commission** : La commission "Action Sociale" a pour mission de coordonner, étudier et soumettre au Conseil municipal les propositions d'actions sociales de la commune, en particulier pour les aînés et les enfants.
2. **Composition** : La commission sera constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal, pour la durée du mandat municipal, et sera présidée par M. le Maire ou son représentant.
3. **Durée du mandat** : La composition de la commission est établie pour la durée du mandat en cours.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 11 DEC 2024

ID : 063-216302380-20241109-2024_06_03-DE

Article 2 : Création d'un groupe de travail pour les actions sociales à compter du 1er janvier 2025.

1. Objet du groupe de travail : Le groupe de travail est créé pour étudier les actions spécifiques à destination des aînés et des enfants.
2. Composition et fonctionnement :
 - Le groupe de travail sera limité à 12 personnes incluant des usagers, des conseillers municipaux, des représentants d'associations, ainsi que des experts dans le domaine social.
 - Outre les membres du groupe de travail, des experts dans le domaine social pourront être invités.
 - Les réunions se tiendront à la convenance des membres du groupe, sans condition de quorum.
 - Un des membres du groupe de travail assurera le secrétariat, en charge de transmettre les propositions et avis du groupe à la Commission "Action Sociale" dans un délai permettant leur présentation aux membres du Conseil municipal.

Article 3 : Suivi et modalités d'organisation

La Commission "Action Sociale" se réunira régulièrement pour examiner les avis et propositions du groupe de travail avant de les soumettre au vote du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBAUD

Le secrétaire de séance


Guy LEMAITRE